

**Addenda 2****A. MODIFICATION DE L'APPEL D'OFFRES**

1. A la Section 1 : (ii) Fiche de renseignements spécifiques, la clause Definition (c), 7.3 est modifiée comme suit :

Definition (c), 7.3	La date de clôture de la DAMA est fixée au 25 février 2020 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).
---------------------	--

2. A la Section 2 : FORMULAIRE TECH-4A, le titre et le paragraphe de l'Expérience liée au poste ci-dessous, sont supprimés.

Expérience liée au poste	<i>Pour chaque expérience de travail liée au poste, indiquer le nombre de jours passés à donner des conseils techniques sur le financement mixte ou des sujets connexes dans des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement, des institutions multilatérales, des institutions de financement du développement, des organismes donateurs ou d'autres organisations similaires; ou des institutions financières, des fonds d'investissement, des banques, des agences de crédit à l'exportation ou d'autres organisations similaires (privées ou publiques).</i>
--------------------------	--

3. A la Section 2 : FORMULAIRE TECH-4A; afin de mieux distinguer entre les affectations et l'expérience professionnelle le Formulaire TECH-4A est modifié comme suit :

**FORMULAIRE TECH-4B****CAPACITÉ TECHNIQUE DÉMONTRÉE DE LA PERSONNE PROPOSÉE**

<b>Instructions à l'intention des soumissionnaires :</b> Le formulaire TECH-4B ne devrait pas excéder deux (2) pages par affectation ou expérience. Les renseignements ci-dessous seront utilisés pour évaluer tous les critères techniques cotés.  <i>Note : Le soumissionnaire devrait démontrer clairement comment la personne proposée satisfait aux éléments énumérés dans chaque critère technique coté, suivant les exigences de la section 5 : Critères d'évaluation.</i>	
<b>Nom de la personne proposée :</b>	
<b>Critère technique coté :</b> [insérer le numéro] <b>Titre de l'affectation ou expérience :</b> [insérer le titre]	
<b>Date de début /date de fin de l'affectation ou expérience :</b> (aaaa-mm) – (aaaa-mm)  <i>Note : si une partie de l'affectation ou expérience n'est pas comprise dans les 10 dernières années, le niveau d'effort doit indiquer clairement le nombre de jours d'expérience au cours des 10 dernières années, suivant les exigences de la section 5 : Critères d'évaluation.</i>	<b>Niveau d'effort (en jours) pour les services de conseiller technique :</b>  <i>Note : le niveau d'effort représente le nombre de jours de travail consacrés uniquement à la prestation de services de conseil technique, selon l'exigence de la section 5 : Critères d'évaluation, et selon la définition des services de conseil technique, pour les critères techniques cotés pertinents. Le niveau d'effort doit</i>

	<i>compter au moins 20 jours de travail, selon l'exigence de la section 5 : Critères d'évaluation, Définition de l'affectation.</i>
<b>Nom de l'employeur :</b>	<b>Poste/rôle de la personne proposée :</b>
<b>Référence :</b> <i>Nom et adresse électronique ou téléphone</i>	
<b>Description des rôles et responsabilités de la personne proposée lors de l'affectation ou expérience :</b>	

4. A la Section 5 : Critères d'évaluation R1.3, premier paragraphe est modifié comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait fournir 5 affectations démontrant l'expérience acquise dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, de la personne proposée en matière d'orientation technique à l'appui d'initiatives de financement mixte ou en tant que responsable de l'exécution d'activités de diligence raisonnable dans le cadre de telles initiatives, y compris plus particulièrement l'évaluation des risques fiduciaires, axée sur l'identification des principaux risques et facteurs atténuants\*.

5. A la Section 5 : Critères d'évaluation R1.4, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait démontrer que la personne proposée possède de l'expérience acquise dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, dans la prestation de conseils techniques sur le financement mixte ou sur des sujets connexes en travaillant avec des institutions financières internationales, de banques multilatérales de développement, des institutions multilatérales, des institutions de financement du développement, des organismes donateurs ou d'autres organisations similaires.

6. A la Section 5 : Critères d'évaluation R1.5, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait démontrer que la personne proposée possède de l'expérience acquise dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, dans la prestation de conseils techniques sur le financement mixte ou sur des sujets connexes en travaillant avec des Institutions financières ou d'investissement, des fonds d'investissement, des banques, des agences de crédit à l'exportation ou d'autres organisations similaires (privés ou publiques).

7. A la Section 5 : Critères d'évaluation R2.3, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait fournir 5 affectations démontrant l'expérience de la personne proposée acquise au cours des 10 années précédant la date de clôture de la DAMA, dans soit :

8. A la Section 5 : Critères d'évaluation R2.4, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait démontrer que la personne proposée a acquis de l'expérience dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, dans l'élaboration de modèles financiers pour investir, prêter ou financer (p. ex. garanties, prêts ou contributions remboursables, prêts ou garanties) ou dans la prestation de conseils techniques pour appuyer son développement tout en travaillant avec des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement, des institutions financières de développement, des organismes donateurs ou d'autres organisations similaires, des institutions

financières ou d'investissement, des fonds d'investissement, des banques, des agences de crédit à l'exportation ou d'autres organisations similaires (privées ou publiques).

9. A la Section 5 : Critères d'évaluation R3.3, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait fournir un maximum de 5 affectations démontrant l'expérience acquise dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, de la personne proposée dans la prestation de conseils techniques à l'appui, ou en tant que responsable, de la négociation d'ententes ou d'accords de financement avec des bénéficiaires, idéalement dans le contexte d'initiatives de financement mixte, y compris en fournissant des conseils fondés sur les pratiques exemplaires internationales, ou en tenant compte de celles-ci.

10. A la Section 5 : Critères d'évaluation R3.4, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait démontrer que la personne proposée possède de l'expérience acquise dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, dans la prestation de conseils techniques sur le financement mixte ou sur des sujets connexes en travaillant avec : des institutions financières internationales, des banques multilatérales de développement, des institutions multilatérales, des institutions de financement du développement, des organismes donateurs ou d'autres organisations similaires.

11. A la Section 5 : Critères d'évaluation R3.5, premier paragraphe est modifiée comme suit :

En utilisant le formulaire TECH-4B, le soumissionnaire devrait démontrer que la personne proposée possède de l'expérience acquise dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'AMA, dans la prestation de conseils techniques sur le financement mixte ou sur des sujets connexes en travaillant avec : des institutions financières ou d'investissement, des fonds d'investissement, des banques, des agences de crédit à l'exportation ou d'autres organisations similaires (privées ou publiques).

## B. QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Question 1</b>	En ce qui concerne la section 10.2 des Instructions aux soumissionnaires (pages 11 et 12 de la DAMA), les montants correspondant à chacun des « éléments de coût » doivent-ils être mentionnés dans la proposition ? (ou les montants des éléments de coût devraient-ils être simplement considéré par le soumissionnaire pour déterminer le tarif journalier proposé ?)
<b>Réponse 1</b>	Les éléments de coût sont inclus pour considération afin d'aider le soumissionnaire à déterminer les frais journaliers proposés, tout compris.
<b>Question 2</b>	Les personnes proposées doivent-ils être des employés ou des actionnaires de l'entreprise qui soumet une proposition ? Ou peuvent-ils également être des particuliers ayant conclu des accords contractuels avec le soumissionnaire ?

<b>Réponse 2</b>	Conformément aux définitions de la partie 1 - Instructions aux soumissionnaires, « Personne proposée » désigne une personne que le soumissionnaire propose de faire reconnaître comme étant qualifiée dans le cadre de cette DAMA pour offrir des services consultatifs et professionnels dans un sous-secteur donné. Il peut s'agir d'un employé(e) du soumissionnaire ou d'une personne engagée sous contrat par le soumissionnaire.
<b>Question 3</b>	Est-ce que des personnes proposées par un soumissionnaire canadien peuvent être des ressortissants étrangers vivant et travaillant à l'extérieur du Canada ?
<b>Réponse 3</b>	Oui, une personne proposée peut être ressortissant étranger vivant et travaillant à l'extérieur du Canada.
<b>Question 4</b>	Dans le cas d'un soumissionnaire sélectionné qui signe un AMA avec plus d'une personne approuvée, est-ce que le soumissionnaire sélectionné a le droit de choisir lesquelles seront impliqués dans la livraison des services pour chacun des projets ?
<b>Réponse 4</b>	<p>Oui, pour toutes les exigences évaluées à 200,000 \$ CAN ou plus (y compris les taxes applicables), le MAECD administrera une demande de proposition et demandera au(x) titulaire(s) de l'AMA de soumettre une proposition technique et financière détaillée pour chaque personne qualifiée qu'il jugera la/le mieux adaptée aux critères.</p> <p>Pour les exigences d'une valeur inférieure à 200,000 \$ CAD (y compris les taxes applicables), le MAECD peut également administrer une de demande de propositions ou envoyer une demande de cotation (DDC) au titulaire de l'AMA pour la personne ayant été classée au premier rang, sélectionnée sur la base de la meilleure adéquation.</p> <p>Référence: « 5.3 Processus de sollicitation » de la PARTIE II: FORMULAIRE NORMALISÉ D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)</p>
<b>Question 5</b>	En ce qui concerne la section 9 du formulaire TECH-2 après « Remplir les parties A et B » (page 26 de la DAMA), prière d'expliquer chaque question ?
<b>Réponse 5</b>	Cela s'applique au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Pour de plus amples renseignements, accédez le site Web en sélectionnant le lien suivant Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Site Web du travail.
<b>Question 6</b>	En ce qui concerne le formulaire FIN-1 (page 33 de la DAMA), prière de clarifier les frais quotidiens « pour chaque année A1, A2, etc., ».
<b>Réponse 6</b>	Le soumissionnaire doit inclure les frais quotidiens pour chaque personne proposée pour trois ans sur une base annuelle.
<b>Question 7</b>	Quelle est l'approche probable pour les futures demandes de propositions adressées à ceux qui se sont qualifiés en vertu de la DAMA - les DDP seront-elles pour engager des personnes séparément ou pour faire demande à une équipe de personnes qui soit proposée pour répondre aux exigences de cette DDP ? Si plus d'une ressource sont acquises pour aborder l'expertise de multiple sous-secteurs sous un seul projet / initiative, en appuis d'une gestion et d'une

	livraison de projet plus cohérente, le MAECD envisagera-t-il prioriser la recherche de plusieurs membres d'une même organisation (si elle est qualifiée dans multiple sous-secteurs) ?
<b>Réponse 7</b>	Lors de la mise en œuvre d'un processus de demande de propositions, y compris lorsque l'exigence comprend multiple sous-secteurs, le MAECD distribuera la DDP de l'AMA à tous les titulaires d'AMA qualifiés dans les sous-secteurs et aucune préférence ne sera accordée à une organisation qui propose des personnes qualifiées dans multiple sous-secteurs. Extrait de la PARTIE II: FORMULAIRE NORMALISÉ D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA): « 5.2. Si le besoin particulier concerne multiple sous-secteur, tous les titulaires d'un AMA qualifiés dans les sous-secteurs connexes seront admissibles au processus. »
<b>Question 8</b>	Le MAECD envisagerait-il d'autres opportunités tout au long de l'année pour qualifier de nouvelles personnes à la DAMA pour les organisations comptant au moins une personne qualifiée, au-delà de la mise à jour annuelle décrit?
<b>Réponse 8</b>	Non, le MAECD n'évaluera que les propositions soumises par les soumissionnaires ou les titulaires d'AMA existants dans le cadre du processus d'une mise à jour des AMA décrit au point « 4.2 Mise à jour des AMA » de la PARTIE II: FORMULAIRE NORMALISÉ D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)
<b>Question 9</b>	Pouvez-vous nous donner une estimation de l'ampleur totale des possibilités qui devraient être obtenues par le biais de l'appel d'offres sur une base annuelle (par exemple, quel est le montant total disponible pour être obtenu par le biais du véhicule) ? Y a-t-il une proportion prévue de demandes de propositions qui devraient être achetées pour moins de 200 000 \$ par rapport à celles qui devraient être achetées pour plus de 200 000 \$ ?
<b>Réponse 9</b>	Les besoins annuels du MAECD fluctueront en fonctions des variables telles que : le nombre d'initiatives soutenues, la complexité et la variation saisonnière de la demande. Le MAECD ne peut pas fournir d'attentes ni prévoir des proportions d'AMA supérieures ou inférieures à \$200 000.
<b>Question 10</b>	Quelle est la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement (par exemple, combien d'années doivent être indiquées dans le FORMULAIRE FIN-1 Frais quotidiens) ?
<b>Réponse 10</b>	Voir la question et la réponse sous Q-6 ci-dessus
<b>Question 11</b>	Le MAECD envisagerait-il permettre une soumission d'offre entièrement électronique par courrier électronique de copies uniquement électroniques, au lieu de fournir des copies papier ?
<b>Réponse 11</b>	Conformément à la section 7 - « Soumission et réception des propositions » de la « Section 1 (i) Instruction aux soumissionnaires », toute proposition envoyée au MAECD par voie électronique telle que courriel ou télécopieur sera refusée.
<b>Question 12</b>	Le MAECD peut-il confirmer que les soumissionnaires peuvent proposer la même personne pour plusieurs sous-secteurs ?

<b>Réponse 12</b>	Oui, les soumissionnaires peuvent proposer la même personne pour plusieurs sous-secteurs
<b>Question 13</b>	Y a-t-il un certain nombre d'AMA que le MAECD émettra à la suite de ce processus ?
<b>Réponse 13</b>	Non, il n'y a pas de limite.
<b>Question 14</b>	Pendant combien d'années les soumissionnaires doivent-ils indiquer les frais journaliers dans le FORMULAIRE FIN-1 (page 33) ?
<b>Réponse 14</b>	Voir la question et la réponse sous Q-6 ci-dessus.
<b>Question 15</b>	Les AMAs seront-ils délivrées séparément pour chaque personne proposée ou est-ce qu'une entreprise aura un AMA sous laquelle plusieurs personnes en relèveront ?
<b>Réponse 15</b>	Une entreprise peut avoir un AMA avec plusieurs personnes qui en relèvent, mais les AMA seront divisées en sous-secteurs.
<b>Question 16</b>	Le MAECD peut-il élaborer sur les différences entre le formulaire TECH-4A et le formulaire TECH-4B? Est-il acceptable que les mêmes affectations se retrouvent dans le formulaire TECH-4A et le formulaire TECH-4B ?
<b>Réponse 16</b>	<p>Pour cette DAMA, le formulaire TECH-4A sera utilisé pour évaluer les critères cotés: 1.1.1.2, 2.1.2.2, 3.1.3.2. Le MAECD peut également utiliser le formulaire TECH-4A (Curriculum Vitae de la personne proposée) pour évaluer les personnes qualifiées des titulaires d'AMA lors de l'émission d'un contrat en utilisant la méthode de sélection de la personne qui convient le mieux (5.3.2 - Section 1: Informations générales) de la PARTIE II: FORMULAIRE NORMALISÉ D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA). Les affectations soumises à l'aide du formulaire TECH-4B peuvent être ajoutées au formulaire TECH-4A, mais le soumissionnaire doit tenir compte de la limite de 10 pages du formulaire TECH-4A et sélectionner les informations les plus pertinentes à inclure dans le curriculum vitae de la personne proposée.</p> <p>TECH-4B de cette DAMA évaluera 1.3-1.5; 2.3-2.4; 3.3-3.5.</p>
<b>Question 17</b>	Le MAECD peut-il préciser comment il utilise le terme « initiative » à la page 43 ? Il serait utile de donner un exemple d'une affectation qui relèverait de cette catégorie.
<b>Réponse 17</b>	<p>Le terme initiative est utilisé par le MAECD pour décrire un nouveau plan ou une nouvelle action visant à améliorer quelque chose ou résoudre un problème dans le contexte du développement international (c.-à-d. le financement canadien pour des initiatives internationales <a href="https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/index.aspx?lang=eng&amp;_ga=2.183261667.437351572.1578586686-1768366731.1568136397">https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/index.aspx?lang=eng&amp;_ga=2.183261667.437351572.1578586686-1768366731.1568136397</a>).</p> <p>Aux fins de la présente DAMA, le soumissionnaire devrait proposer des affectations qui démontrent l'expérience de la personne proposée par rapport à des critères d'évaluation spécifiques.</p>

<b>Question 18</b>	Le MAECD peut-il confirmer que seul le formulaire TECH-4B, et non le formulaire TECH-4A, sera utilisé pour évaluer les critères d'«expérience» pour chacun des trois sous-secteurs ?
<b>Réponse 18</b>	C'est exact, à l'étape de la DAMA, l'expérience des personnes proposées pour chaque sous-secteur sera évaluée à l'aide du formulaire TECH-4B (c.-à-d. Les critères cotés 1.3-1.5; 2.3-2.4; 3.3-3.5).
<b>Question 19</b>	<p>À la page 76, 5.1 dit : « Les soumissionnaires doivent être titulaires d'un AMA valide dans le sous-secteur indiqué sur le document DDP AMA pour pouvoir participer au processus. Lorsque plusieurs sous-secteurs sont indiqués sur le document DDP AMA, les soumissionnaires doivent, pour être admissibles, être titulaires d'un AMA valide dans les sous-secteurs indiqués ».</p> <p>Le MAECD peut-il préciser si un soumissionnaire doit détenir une AMA valide dans chacun des sous-secteurs indiqué ou seulement dans un des sous-secteurs indiqués afin d'être admissible à participer à un tel processus d'appel d'offres ?</p>
<b>Réponse 19</b>	Au cours du processus de demande de soumissions, une DDP de l'AMA sera envoyée aux titulaires d'AMA qui ont des personnes qualifiées dans le(s) sous-secteur(s) concerné(s) pour chaque exigence spécifique. Certaines exigences spécifiques peuvent nécessiter des personnes qualifiées dans un ou plusieurs sous-secteurs.
<b>Question 20</b>	À la page 105, 4.1.2 dit : « Si le contrat l'indique, le Consultant est autorisé à se procurer en sous-traitance les services de ressources ad hoc dont les noms ne figurent pas dans l'AMA. La valeur totale des services en sous-traitance est limitée à vingt pour cent (20 %) de la valeur totale du contrat, excluant les taxes. » Le MAECD peut-il confirmer si les ressources ad hoc provenant des organisations du soumissionnaire sont sujets à la même limite de vingt pour cent (20%) de la valeur totale du contrat, hors taxes ?
<b>Réponse 20</b>	Toute personne ne figurant pas dans l'AMA relèvera de cette section.
<b>Question 21</b>	Les critères de notation de la DAMA bénéficient et n'évaluent que les personnes plutôt que les entreprises / organisations. Cela désavantage les soumissionnaires ayant des structures d'équipe intégrées qui permettent cette approche d'équipe. Cela peut-il être pris en compte dans les appels d'offres et les mises à jour ultérieures de l'AMA afin que les soumissionnaires puissent offrir le meilleur rapport qualité-prix au DFATD.
<b>Réponse 21</b>	Nous en tiendrons compte dans les futures DAMA, mais pas pour le moment.
<b>Question 22</b>	Savez-vous si des exigences de sécurité spécifiques sont susceptibles de s'appliquer aux marchés dans le cadre de cet AMA, et si nous serions en mesure de demander une cote de sécurité par le biais du système canadien pour les appels d'offres dans le cadre de cet AMA ?
<b>Réponse 22</b>	Conformément à la section 4.7 de la page 68 – Exigences en matière de sécurité, Section 1 : Informations générales, il n'y a pas d'exigence de sécurité spécifique aux fins de cette AMA. Cependant, les exigences ultérieures obtenues par le biais d'un processus de consultation dans le cadre de cet AMA peuvent contenir des exigences de sécurité, bien que cela soit peu probable.



<b>Question 23</b>	Les formulaires TECH 4A et 4B prévoient une exigence d'expérience au cours des 10 dernières années, mais celle-ci n'est précisée nulle part ailleurs "comme dans la grille d'évaluation". Veuillez expliquer...
<b>Réponse 23</b>	Le MAECD ne prendra en considération que l'expérience de la personne proposée qui a été acquise au cours des dix dernières années. Voir les questions et réponses no. Q-16 et Q-18 ainsi que les modifications 4 - 11 ci-dessus.
<b>Question 24</b>	Pour les initiatives de moins de 200 000 dollars, pourrait-on inclure une évaluation technique et financière et une autre uniquement financière ?
<b>Réponse 24</b>	Veuillez-vous reporter à la section 1 de l'AMA : Informations générales en vertu de la section 5. Processus de demande de propositions dans le cadre de l'AMA, pages 68 à 70 pour de plus amples renseignements.
<b>Question 25</b>	Y a-t-il un nombre maximum de fournisseurs.
<b>Réponse 25</b>	Non, il n'y a pas de nombre maximum de vendeurs.
<b>Question 26</b>	D'autres organisations ont-elles fourni de tels services au MAECD?
<b>Réponse 26</b>	Oui, le MAECD a, par le passé, demandé des services pour des affectations similaires.
<b>Question 27</b>	Ces projets / initiatives génèrent-ils des revenus ? Je veux dire aux fins de la modélisation financière en allant vers les crédits ? Ou générés par le paiements d'impôts?
<b>Réponse 27</b>	Il ne doit pas s'agir d'initiatives de type fiscal. Il s'agit de revenus provenant d'investissements et d'autres types d'instruments financiers.
<b>Question 28</b>	La liste des participants à la conférence des soumissionnaires peut-elle être partagée ?
<b>Réponse 28</b>	Les soumissionnaires ont la possibilité de se joindre à la Liste des fournisseurs intéressés (LFI) pour cette DAMA selon les modalités précisées sur le site Achatsetventes.gc.ca. La liste des fournisseurs enregistrés souhaitant partager leurs informations est disponible au public via le site où se trouve la DAMA. Pour vous inscrire à la liste des fournisseurs intéressés, prière d'utiliser le lien suivant : <a href="https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/par-ou-commencer/joignez-vous-a-la-liste-des-fournisseurs-interesses">https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/par-ou-commencer/joignez-vous-a-la-liste-des-fournisseurs-interesses</a>
<b>Question 29</b>	Des précisions supplémentaires sont demandées sur l'éligibilité des sous-traitants : Une organisation peut-elle utiliser des ressources ad hoc ?
<b>Réponse 29</b>	Oui. Toute personne ne figurant pas dans l'AMA peut être un sous-traitant.
<b>Question 30</b>	Demande de précisions sur les critères techniques coté R1.4/R1.5 (page 49-50) et les critères connexes pour les deux autres sous-secteurs : Les critères d'évaluation se réfèrent à la démonstration de ce critère sur le formulaire TECH 4B, tandis que la référence pour ce critère se trouve dans le formulaire TECH 4A (Expérience liée au poste). Doit-il figurer dans formulaire TECH 4A, formulaire TECH 4B ou les deux ?

	En rapport avec cela, les jours cumulés sont-ils calculés à partir des 5 affectations pour le formulaire TECH 4B, chaque affectation individuellement, ou les affectations cumulées présentées dans le TECH 4A.
<b>Réponse 30</b>	Les soumissionnaires devraient utiliser le formulaire TECH-4B pour démontrer que la Personne proposée possède de l'expérience pour les critères d'évaluation techniques cotés R1.4, R1.5, R2.4, R3.4 et R 3.5. Pour ces critères d'évaluation techniques cotés, les soumissionnaires peuvent soumettre plusieurs formulaires TECH-4B et des points seront attribués en fonction du nombre cumulé de jours d'expérience pertinente qui a été démontré.

**C. TOUTES AUTRES MODALITES DEMEURENT INCHANGÉS.**